APGIS

Allianz

COMITE PARITAIRE DE GESTION
DES REGIMES « FRAIS DE SANTE » ET « PREVOYANCE »
DE LA BRANCHE DE LA REPARTITION PHARMACEUTIQUE

PROCES-VERBAL N°217
DE LA RÉUNION DU 21 JANVIER 2022

Étaient présents		Étaient excusés	
M.	AMRAT	Mme	AKIAN
M.	BAUDRY	Mme	CHARDON
M.	BEAUGENDRE	Mme	DELPECH
M.	BERNOU	Mme	DUBOIS
M.	BRIANT	M.	GOMBEAUD
M.	CHEMLA	M.	LE MEVEL
Mme	COFFRE	Mme	MACK
Mme	DE AZEVEDO	M.	MASSON
Mme	DUPUIS	Mme	MONDY
Mme	HAMBERT	M.	PIPAT
M.	LELIEVRE	M.	POIROT
M.	NOVION	Mme	PRAYEZ
M.	PANNIER	M.	RAMSAMY
M.	RAFFIN	M.	ROGIER
M.	ROHOU	M.	SZCZYPA
Mme	VARELA	M.	VIVIANI
Mme	VINOT		

Mme VINOT ouvre la séance à 9h40. Elle présente ses meilleurs vœux aux membres du CPG, et propose de passer à l'élection du bureau et des membres de la Commission Spéciale de Solidarité.

1. ELECTION DU BUREAU ET DE LA CSS

M. NOVION annonce que le CPG va procéder à l'élection du bureau et de la commission spéciale de solidarité. Il rappelle que la présidence revient à la délégation salariée.

La composition du bureau est la suivante :

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE	
PRESIDENT	M. BERNOU
VICE-PRESIDENTE	Mme VINOT
SECRETARIAT	
SECRETAIRE	M. LELIÈVRE
SECRETAIRE ADJOINTE	Mme DE AZEVEDO
MEMBRES SUPPLEANTS	
MEMBRES SUPPLEANTS	M. BAUDRY
	M. BEAUGENDRE

La composition de la CSS est la suivante :

COMMISSION SPECIALE DE SOLIDARITE - TITULAIRES	
DELEGATION SALARIALE	**DELEGATION PATRONALE**
M. BRIANT (CFDT)	M. BEAUGENDRE
M. BERNOU (CGT)	Mme DE AZEVEDO
Mme COFFRE (CFE-CGC)	Mme HAMBERT
M. LELIÈVRE (FO)	Mme VINOT
COMMISSION SPECIALE DE SOLIDARITE - SUPPLEANTS	
DELEGATION SALARIALE	**DELEGATION PATRONALE**
M. RAFFIN (CFDT)	M. ROGIER
Mme DUPUIS (CGT)	
M. BAUDRY (CFE-CGC)	
M. PANNIER (FO)	

INVITES ASSUREURS	
Titulaires	**Suppléants**
Mme DELPECH	M. AMRAT
Mme VARELA	M. CHEMLA

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL N°216 DU 26 NOVEMBRE 2021

M. BERNOU demande s'il y a des remarques ou des demandes de correction concernant le procès-verbal du 26 novembre 2021.

M. NOVION souhaite modifier son intervention page 5. Les retraités ne sont plus couverts dès le 1er jour s'ils ne prennent pas de régime Frais de santé, et ils ont 6 mois pour prendre le régime de branche ou d'entreprise.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le procès-verbal est adopté.

3. ADHESION / DEMISSION

M. BERNOU demande s'il y a des adhésions et / ou des démissions.

Mme VARELA répond qu'il n'y en a pas.

4. EVOLUTION DE LA LEGISLATION SOCIALE

M. BERNOU demande s'il y a une évolution de la législation sociale.

Mme VARELA répond qu'il n'y en a pas.

5. POINT SANTECLAIR – BILAN 2021

Mme DANDÉ-HÉARD présente le bilan 2021 de SANTÉCLAIR.

2022-01-21
Statistiques d'activité

Mme DANDÉ-HÉARD explique que pour l'optique, 11% de salariés ont fait un devis de tiers-payant dans le réseau, et 16% hors du réseau.

M. PANNIER note qu'il y a donc plus de personnes qui ont demandé un devis de tiers-payant hors du réseau que dedans.

M. CHEMLA répond qu'en effet, la moitié des salariés n'utilisent pas le réseau.

M. BRIANT dit que cela est dommage, d'autant que le CPG communique beaucoup dessus.

M. PANNIER souligne que pour le dentaire, le réseau est plus utilisé que le hors réseau, alors qu'il avait été pris à la base pour l'optique.

Mme DANDÉ-HÉARD note que cela est d'autant plus étonnant que le maillage est plutôt bon pour l'optique.

M. BRIANT dit qu'il est, de plus, plus difficile de trouver un praticien pour le dentaire dans le réseau.

Mme DANDÉ-HÉARD explique que le tableau précédent présentait les dossiers de tiers-payant créés, même s'ils ne sont pas finalisés. Le tableau page 5 reprend les dossiers ayant été finalisés.

M. CHEMLA demande s'il y a déjà eu des remontées chiffrées sur l'impact du 100% santé dans la consommation sur l'audioprothèse.

Mme DANDÉ-HÉARD explique que moins de gens renoncent à ces soins, mais les données ne sont pas encore remontées.

M. CHEMLA pense qu'il sera intéressant de surveiller ces chiffres afin que cette prestation ne dégrade pas les comptes des régimes. Il espère que SANTECLAIR pourra aider les régimes adhérents à limiter les coûts. Le panier de soins 100% santé pour ce dispositif est de très bonne qualité.

M. BRIANT demande si les professionnels encouragent les assurés à prendre le 100% santé.

M. CHEMLA répond que les audio-prothésistes communiquent beaucoup sur le 100% santé. Ils ont l'air de jouer le jeu, tout comme les dentistes. Il n'y a que pour l'optique où cela pose un problème, avec un taux de recours de 2%.

M. BRIANT s'interroge sur la mise en place de sanctions contre les opticiens si le taux de recours n'augmente pas.

M. CHEMLA indique qu'il y avait en effet une clause de revoyure, mais le Covid est arrivé entre temps.

M. BRIANT voudrait savoir si les lunettes du panier 100% santé sont qualitatives.

M. CHEMLA explique qu'il s'agit d'un dispositif visant à lutter contre le renoncement aux soins. Il ne peut cependant pas se prononcer sur la qualité.

M. BRIANT explique être allé dans le réseau pour des lunettes, et il lui a été conseillé de ne pas prendre le 100% santé car ce dernier serait bas de gamme.

Mme DANDÉ-HÉARD demande si un traitement particulier devait être appliqué sur les verres, ce qui pourrait expliquer cette réponse.

M. BRIANT précise que le 100% santé ne lui avait pas été proposé en première intention.

Mme DANDÉ-HÉARD explique qu'il ne faut pas hésiter à remonter ce type de problème à SANTECLAIR.

M. AMRAT demande si une enquête de satisfaction est adressée au salarié dès qu'il se rend dans le réseau. Cela permettrait de faire remonter les problèmes.

Mme DANDÉ-HÉARD répond qu'une enquête est envoyée, mais elle ne peut pas dire si elle l'est à chaque salarié, ou à un échantillon.

M. BRIANT s'interroge sur la cause du reste à charge dans le réseau optique, qui apparait dans le tableau.

Mme DANDÉ-HÉARD répond que cela est possible, s'il s'agit d'un renouvellement d'équipement avant le délai légal, ou si son coût dépasse la prise en charge maximale prévue par le contrat responsable.

M. CHEMLA note que pour l'optique, il y a une vraie différence de coût dans et hors le réseau.

M. BRIANT dit que cela est d'autant plus dommage que le taux de recours n'augmente pas.

Mme DANDÉ-HÉARD explique que pour le dentaire, le recours au 100% santé augmente pour les incisives. Au global pour le dentaire, il y a une diminution du panier libre au profit du 100% santé.

M. LELIÈVRE demande s'il n'y aurait pas un souci entre le prix moyen et le prix négocié concernant l'audio-prothèse.

Mme DANDÉ-HÉARD explique que le prix négocié de SANTECLAIR est de 850€, alors que le prix maximum du 100% santé est de 950€. Cela explique le prix moyen de 866€.
Concernant la téléconsultation, le nombre d'accès montre le nombre de personne qui se sont inscrites, peut-être pour voir le fonctionnement, mais qui n'ont pas forcément utilisé le service.

M. BERNOU voudrait savoir s'il convient de s'adresser directement à Madame DANDÉ-HÉARD en cas de problème avec le réseau.

Mme DANDÉ-HÉARD répond qu'elle peut être le point d'entrée.

M. CHEMLA souligne que cela n'est valable que pour les membres du CPG.

Mme DANDÉ-HÉARD indique que concernant les évolutions sur 2022, la téléconsultation ne sera plus limitée en nombre au 1er février 2022.

M. CHEMLA pense qu'il serait intéressant de savoir combien de personnes dans la Répartition Pharmaceutique ont accédé à l'application « MySantéclair ». Cela permettrait de faire des rappels.

6. ALIMENTATION DU FONDS SOCIAL

Mme VARELA présente le bilan 2021 d'utilisation du fonds social.

- **Fonds social alimentation et utilisation de 2020 à 2021**

Montant au 31 Décembre 2020	**+**	**32 409 €**
Dotation au 1er janvier 2021		30 000€
Total	=	62 409 €
Utilisation au 31 décembre 2021	-	25 108,95 €
Total au 1er janvier 2022	=	37 300,05 €
Dotation pour 2022		?

CAS N°	COMITE DU	OBJET DE LA DEMANDE	FRAIS REELS	RESTE A CHARGE	COEF. FAMILIAL	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT ALLOUE
01,2021	22-janv-21	intervention des yeux	2 800,00 €	800,00 €	1,3	1 990,26 €	**300,00 €**
02,2021	22-janv-21	infiltration	187,00 €	187,00 €	2	1 110,79 €	**187,00 €**
03,2021	19 fevrier 2021	soins dentaires	2 000,00 €	2 000,00 €	2,05	848,58 €	**1 700,00 €**
04,2021	19 fevrier 2021	soins dentaires	1 517,20 €	622,80 €	1,3	1 266,28 €	**600,00 €**
05,2021	19 fevrier 2021	soins dentaires	1 175,00 €	300,00 €	1,3	1 866,15 €	**250,00 €**
06,2021	19 fevrier 2021	soins dentaires	1 250,00 €	1 250,00 €	3,5	1 611,21 €	**800,00 €**
07,2021	12-mars-21	soins dentaires	1 000,00 €	966,76 €	1,3	1 349,62 €	**500,00 €**
08,2021	16-avr-21	prothéses auditives/optique/	4 648,01 €	4 648,01 €	3,5	1 349,62 €	**refus**
09,2021	16-avr-21	soins dentaires	80,00 €	80,00 €	3,5	1 001,55 €	**refus**
10,2021	21-mai-21	honoraires chirurgicaux	2 512,60 €	887,40 €	1,3	1 618,27 €	**1 000,00 €**
11,2021	21-mai-21	implants dentaires	1 550,07 €	550,07 €	2,05	1 084,35 €	**500,00 €**
12,2021	21-mai-21	soins dentaires	710,00 €	710,00 €	2,05	1 088,05 €	**700,00 €**
13,2021	25-juin-21	frais hebergement cure thermale	1 666,00 €	1 589,14 €	2	1 443,13 €	**1 000,00 €**
14,2021	24-sept-21	frais hebergement hospitalisation	258,70 €	258,70 €	4,25	1 911,90 €	**refus**
15,2021	24-sept-21	implants dentaires	17 480,00 €	16 675,90 €	1,3	1 571,92 €	**10 000,00 €**
16,2021	24-sept-21	implants dentaires	3 159,00 €	2 325,00 €	1,3	1 284,23 €	**1 700,00 €**
17,2021	24-sept-21	chrirugie des yeux	3 000,00 €	1 100,00 €	1,3	1 225,13 €	**1 000,00 €**
18,2021	24-sept-21	implants dentaires	3 885,00 €	3 197,00 €	3,5	740,82 €	**3 000,00 €**
19,2021	24-sept-21	honoraires chirurgicaux	1 753,00 €	647,00 €	3,5	1 181,43 €	**647,00 €**
20,2021	22-oct-21	honoraires chirurgicaux	224,95 €	224,95 €	1,3	1 481,22 €	**224,95 €**
21,2021	26-nov-21	implants dentaires	1 560,00 €	1 216,00 €	1,3	1 530,58 €	**1 000,00 €**
						TOTAL	**25 108,95 €**

Mme VARELA demande si le CPG souhaite alimenter le fonds social. Pour rappel, l'alimentation était de 30 000€ tous les ans.

Le CPG alimente le fonds social de 30 000€ pour 2022.

7. PROPOSITION D'UN NOUVEA LOGO POUR LE REGIME

Mme VARELA présente les propositions de logo pour le régime.

- **Logo actuel**

- **Propositions de logo**

  - ✓ **PROPOSITION 1 – ADAPTATION DE L'EXISTANT**

  - ✓ **PROPOSITION 2 – TETE BECHE**

  - ✓ **PROPOSITION 3 – CACHET**

✓ **PROPOSITION 4 – CARRE**

✓ **PROPOSITION 5 – GELULE EN MOUVEMENT**

✓ **PROPOSITION 6 – LETTRES IMBRIQUEES**

Mme VINOT note qu'à chaque fois, il est indiqué « Prévoyance » alors que le régime est également un régime Frais de santé.

Mme COFFRE partage cette remarque. L'idée était tout de même de rendre tout cela plus clair pour les salariés.

M. CHEMLA pense qu'il faut reprendre en bas de page l'intitulé du régime.

M. NOVION suggère de mettre « Prévoyance – Santé – Répartition Pharmaceutique ».

Mme COFFRE dit que c'est une bonne idée.

Mme VINOT le confirme.

M. BEAUGENDRE pense qu'il faut plus travailler sur un « marqueur graphique » que sur un logo.

M. PANNIER demande s'il y aura un impact juridique en cas de changement de logo.

M. CHEMLA explique qu'il n'est utilisé que pour la communication, et il n'a pas été déposé sur la base légale.

Mme VINOT ne pense pas que cela devrait poser de problème au regarde de ce que M. CHEMLA a expliqué, mais il est préférable qu'une vérification juridique soit faite.

8. POINT SUR LES « ARRÊTS DEROGATOIRES COVID-19 » ET QUESTION QUANT A SON ALIMENTATION

Mme VARELA présente le point sur les arrêts dérogatoires Covid-19.

- **Financement des arrêts dérogatoires COVID-19**

  ✓ **RAPPEL DES ENVELOPPES COVID-19**

Première enveloppe de financement des arrêts dérogatoires pris en charge par la Sécurité sociale dans les mêmes conditions contractuelles que les arrêts Maladie :

- 300k€ imputé de la manière suivante :

- En premier lieu à l'abondement d'Allianz dans la limite d'un plafond de 100 K€,
- La charge dépassant les 100 K€, si nécessaire, est imputée sur la réserve du régime frais de santé dans la limite d'un plafond de 100 K€,
- La charge dépassant les 200 K€, si nécessaire, est imputée sur le fonds HDS, dans la limite d'un plafond de 100 k€.

Deuxième enveloppe de financement des arrêts dérogatoires pris en charge par la Sécurité sociale dans les mêmes conditions contractuelles que les arrêts Maladie après épuisement de la 1ère enveloppe :

- 150K€ imputé de la manière suivante :

- En premier lieu à l'abondement d'Allianz dans la limite d'un plafond de 50 K€,
- La charge dépassant les 50 K€ si nécessaire, est imputée sur la réserve du régime frais de santé dans la limite d'un plafond de 50 K€,
- La charge dépassant les 100 K si nécessaire, est imputée sur le fonds HDS, dans la limite d'un plafond de 50 k€.

✓ **SITUATION DE L'ENVELOPPE AU 14 JANVIER 2022**

Total réglé	Total provisionné	Situation de l'enveloppe
309 799€	39 330€ (Représente 171 arrêts en attente de pièces/informations complémentaires)	349 129€

Mme VARELA souligne que l'enveloppe restante semble suffisante pour ne pas bloquer la prise en charge des futurs arrêts.

M. PANNIER demande que le CPG soit alerté si la situation de l'enveloppe devient critique, même en dehors d'une réunion.

9. FONDS SOCIAL ET QUESTION DU RESTE A CHARGE

M. CHEMLA a posé la question au Service Action sociale de l'APGIS concernant le reste à vivre. Il reviendra vers le CPG lorsqu'il aura une réponse.

M. PANNIER répond qu'il n'y avait pas d'urgence. De toute façon, cela risque de simplifier certains dossiers et d'en complexifier d'autres.

Mme VARELA présente les trois dossiers de demande d'aide au fonds social.

01-2022 : PROTHESES DENTAIRES

Il reste à charge : 979,40 euros

Le Comité accepte la prise en charge à hauteur de : 900,00 euros

02-2022 : SEANCES DE PSYCHOMOTRICITE

Il reste à charge : 340,00 euros

Le Comité accepte la prise en charge à hauteur de : 250,00 euros

03-2022 : IMPLANTS DENTAIRES

Il reste à charge : 16 420,00 euros

Le Comité conseille au salarié d'aller faire un devis auprès de SANTECLAIR ou d'un autre dentiste, afin également d'avoir un second avis médical compte tenu du nombre d'implants qui seront fait en une seule fois, et du risque au niveau des os de la mâchoire.

M. AMRAT rappelle que le CPG peut soumettre à SANTECLAIR le devis en l'anonymisant.

M. CHEMLA précise qu'il sera également soumis aux équipes de l'APGIS.

10. QUESTIONS DIVERSES

- **REUNION EN PRESENTIEL**

M. NOVION demande quand les réunions reprendront en présentiel.

M. CHEMLA explique que cette décision appartient à la Direction Générale de l'APGIS, ainsi qu'à son CSE. Il posera la question pour le CPG de mars, s'il a lieu. Ce n'est pas certain qu'il soit possible de le faire totalement en présentiel, mais le format du mixte n'a malheureusement pas de plus-value.

M. BRIANT note que dans ce cas-là, le format mixte n'est pas nécessaire.

M. BEAUGENDRE souligne qu'en dehors de la crise sanitaire, il sera possible de considérer que le présentiel est prioritaire, et que le format mixte permette à des personnes ne pouvant pas se déplacer d'assister à la réunion.

M. PANNIER dit qu'il faut bien distinguer « participer » et « assister ».

M. CHEMLA précise que par ailleurs, la salle de réunion est en train d'être refaite afin d'avoir une vraie salle de visio-conférence.

M. PANNIER dit que lorsque les réunions pourront reprendre totalement en présentiel, certains pourront y assister en visio-conférence. Cependant, la participation ne se fait qu'en présentiel.

M. BEAUGENDRE est favorable à cela.

M. CHEMLA informera le CPG lorsqu'il sera possible de reprendre totalement en présentiel.

Mme VINOT souligne que par ailleurs, ce n'est pas parce que les jauges pour les salles de spectacles disparaitront qu'il en sera de même pour les 4m^2 des réunions. Cette jauge a perduré depuis la reprise de mai 2020.

- **ESPACE MEMBRES DU CPG**

M. CHEMLA annonce qu'un espace spécifique pour les membres du CPG a été créé. Ce dernier reprendra les documents, des archives… Une présentation de cette espace sera faite au prochain CPG.

11. ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE REUNION

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL N°217 DU 21 JANVIER 2022 ;
2. ADHESION / DEMISSION ;
3. EVOLUTION DE LA LEGISLATION SOCIALE ;
4. BILAN HDS ;
5. BILAN C'EVIDENTIA ;
6. RETOUR SUR LA PROPOSITION D'UN NOUVEAU LOGO POUR LE REGIME ;
7. POINT SUR LES « ARRETS DEROGATOIRES COVID-19 » ;
8. ESPACE INTERNET « CPG » ;
9. FONDS SOCIAL ET QUESTION DU RESTE A VIVRE ;
10. QUESTIONS DIVERSES ;
11. ETABLISSEMENT OJ.

Le prochain Comité Paritaire de Gestion aura lieu le vendredi 18 février 2022 à 9h30.